



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Groupement Formation
Service Formation Pats -
concours**

Arrêté n° 184 du 12 JAN. 2018

Portant désignation des candidats autorisés à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, organisé en 2018, au titre de l'avancement prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'HERAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424-1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424-1 et suivants) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n°2012-729 du 07 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant disposition statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-164 du 9 février 2017 modifiant le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 9438 du 6 novembre 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, organisé en 2018, au titre de l'avancement prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

ARRETE

Article 1 : Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à se présenter à l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, organisé en 2018, au titre de l'avancement prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels dont l'épreuve aura lieu le 08 février 2018 dans le département de l'Hérault.

Nom	Prénom
AUGER	Dorian
BENLASBET	Yannick
BLAYES	Mathieu
BOUCHTI	Younes
BOYER	Alexandre
CALMES	Benoît
CAMPANELLA	Eric
CAPARROI	Adrien
DAVID	Bertrand
DULION	Sonia
DURAND	Numa
FAISANT	Christophe
FAVANTINES	Pierre
GAMEIRO	Ophélie
GILIS	Frédéric
LANCEREAU	Emmanuel
LEBAILLY	Marjorie
LETOURNEUX	Anthony
LUNA	Luc
MAUCONDUIT	Pierre
MICHAUDET	Laurent
MONTOY	Luc
PERROT	Jordan
PIGNOL	Mathieu
PLANCHON	Christelle
POJJOL	Yohan
QUINTO	Christophe
RESPLANDY	Yannick
SAINT RAYMOND	Sophie
SEGACOWITCH	Claudia
VIGROUX	Sebastien
VILLIER	Dominique

Article 2 :

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, affiché dans ses locaux et publié par voie électronique sur son site internet (www.sdi34.fr).

Fait à Vailhauquès, le **12 JAN. 2018**

Le Président du conseil d'administration du SDIS

M. Kléber MESQUIDA